



FORMATION SUPÉRIEURE



**BREVET FÉDÉRAL DE  
CONTREMAÎTRE PEINTRE**



[www.ecole-construction.ch](http://www.ecole-construction.ch)

**école de la  
construction!**  
fédération vaudoise des entrepreneurs

## Spécialisation décoration et conception

Le titulaire du brevet fédéral délivré à l'issue de l'examen professionnel de contremaître peintre spécialisation décoration et conception dispose de compétences professionnelles techniques nécessaires lui permettant de répondre, dans son métier, aux exigences élevées des cadres et d'assumer des tâches de décoration et de conception en tant que collaborateur compétent au sein de l'entreprise.

Le titulaire du brevet fédéral délivré à l'issue de l'examen professionnel de contremaître peintre spécialisation décoration et conception peut notamment réaliser les tâches suivantes :

- activités de haut niveau, de manière indépendante, dans le domaine de la conception et de l'artisanat de la peinture;
- planification et conduite, de manière indépendante, de projets de conception techniques;
- direction, de manière autonome, d'ateliers, impliquants la préparation du travail, la logistique, l'embauche de personnels, la génération de rapports et de métrés, etc.

## Spécialisation gestion d'entreprise

Le titulaire du brevet fédéral délivré à l'issue de l'examen professionnel de contremaître peintre spécialisation gestion d'entreprise dispose de compétences professionnelles techniques nécessaires lui permettant de répondre, dans son métier, aux exigences élevées des cadres et d'assumer des tâches de direction en tant que collaborateur compétent au sein de l'entreprise.

Le titulaire du brevet fédéral délivré à l'issue de l'examen professionnel de contremaître peintre spécialisation gestion d'entreprise peut notamment réaliser les tâches suivantes:

- fonctions de direction et tâches à responsabilité, en particulier pour décharger et remplacer le gérant de l'entreprise;
- travaux de peinture exigeants;
- direction, de manière autonome, d'ateliers, impliquant la préparation du travail, la logistique, l'embauche de personnels, la génération de rapports et de métrés, etc.

## Règlement en cours de modification

*Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.*

## Informations sur le cours

---

<b>Objectif</b>	Obtenir le brevet fédéral de contremaître peintre. Ce brevet donne également accès aux cours de maîtrise de peintre.
<b>Conditions d'admission</b>	<p>Etre en possession du diplôme de chef de chantier peintre et/ou avoir acquis les certificats des modules clés requis.</p> <p>Entre en possession d'un CFC de peintre, d'une profession assimilée ou d'un diplôme équivalent. Pouvoir justifier d'une activité de 3 ans dans le domaine professionnel.</p>
<b>Certification</b>	Brevet fédéral de contremaître peintre et/ou attestation délivrés aux participants en fonction des modules suivis et réussis
<b>Frais d'inscription</b> <i>Sous réserve de modification</i>	<p>Entreprise cotisant <b>CPR</b><sup>1</sup> : CHF 10'020.00 Entreprise non-cotisante : CHF 12'030.00</p> <p><b><sup>1</sup>Les employés dont l'entreprise vaudoise cotise à la Contribution patronale pour la relève – CPR – de la Fédération vaudoise des entrepreneurs bénéficient d'une réduction aux coûts de formation pour le perfectionnement professionnel.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Toute annulation de la part du participant ou de la participante doit être effectuée par écrit 15 jours avant le début du cours sous déduction d'une participation financière aux frais administratifs.</i></li><li>• <i>Tout cours débuté est entièrement dû.</i></li><li>• <i>La direction de l'école se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours qui réunirait un nombre insuffisant d'inscriptions.</i></li><li>• <i>Les inscriptions sont limitées et seront prises en compte par ordre d'arrivée.</i></li><li>• <i>Les candidats sont tenus d'assurer un taux de fréquentation minimal de 80 % selon le règlement de l'école.</i></li><li>• <i>La participation au cours dépend du paiement de la finance d'inscription.</i></li><li>• <i>Pour les autres cas, le règlement de l'école (disponible gratuitement au secrétariat) est applicable.</i></li></ul>
<b>Aide financière</b>	Dès 2018, la Confédération octroie une aide financière (50 % des frais de cours payés) aux personnes se présentant à un examen fédéral (brevet fédéral, diplôme fédéral). Les participants se renseigneront auprès des administrations de leur canton de domicile. Les participants vaudois s'adresseront à l'Ecole de la construction.
<b>Durée</b>	La formation est répartie sur une année et demie pour un total de 409 périodes. Les samedis, quelques vendredis ainsi que 2 semaines de pratique durant la formation.
<b>Dates</b>	Se renseigner auprès de l'école
<b>Délai d'inscription</b>	Se renseigner auprès de l'école
<b>Renseignements et inscriptions</b>	Coordonnées en bas de la page